

Recueil des actes administratifs spécial des services de l'État dans les Landes

Date de publication: 21 mars 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer

_Arrêté DDTM/SEA n°2016-282 modifiant les arrêtés préfectoraux du 4 avril 2013 DDTM/SEA n°2013-190 et DDTM/SEA n°2014-237 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Centre hospitalier de Mont-de-Marsan - Décision portant délégation d signature pour monsieur Marc ALAIN



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Économie Agricole

Arrêté DDTM/SEA n°2016-282 modifiant les arrêtés préfectoraux du 4 avril 2013 DDTM/SEA n°2013-190 et DDTM/SEA n°2014-237 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2616 du 04 août 2006 relatif à la création de la CDOA;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-136 du 5 mars 2013 pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions :

VU les résultats des élections de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2013 ;

VU les propositions des chambres consulaires, des collectivités territoriales, des syndicats d'exploitants agricoles et des autres organisations ;

VU la lettre du 10 mars 2016 de Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs des LANDES ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: L'Article 1er – 9° de l'arrêté n°2013-190 du 4 avril 2013 est modifié comme suit :

<u>Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et pour les Jeunes Agriculteurs (JA-LANDES)</u>:

- titulaire : M. Christophe BARRAILH, 9006 Maison Touget, 40 800 AIRE SUR ADOUR 1^{er} suppléant : M. Gilles LAHITTE, 111 avenue du Marensin, 40 350 POUILLON 2^{ème} suppléant : M. Bernard BERQUE, 810 avenue de Mimizan, 40 200 PONTENX LES FORGES

- titulaire : M. Jean-Michel ANACLET, Lacouture 40 700 SERRESLOUS ET ARRIBANS 1^{er} suppléant : M. Pierre HARAMBAT, 2117 Chemin Populo, 40 280 BENQUET 2^{ème} suppléant : M. Didier VILLENAVE, 303 Rue de Hillot, 40 160 GASTES

titulaire: M. François DARBO, 815 Route de Goudosse, 40 250 SOUPROSSE
1^{er} suppléant: M. Jean-Rémy DATCHARRY, 1832 route de Cassoua, 40 090 CAMPAGNE
2^{ème} suppléant: M. Jonathan LALONDRELLE, Route de Losse, 40 240 VIELLE SOUBIRAN

- titulaire : M. Mickaël DOLLET-FAYET, 3541 chemin de Truquez, 40 350 POUILLON 1^{er} suppléant : M. Quentin CASSAGNE, Le Pouy, 40 240 LABASTIDE D'ARMAGNAC 2^{ème} suppléant : M. Bastien DUVAL, 102 route de Birède, 40 380 SAINT JEAN DE LIER

Le reste sans changement.

Article 2: Le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Mont de Marsan, le 21 MARS 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean SALOMON



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 212 / 2016

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Marc ALAIN, en date du 1^{er} novembre 2015, le nommant Ingénieur logisticien,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Monsieur Marc ALAIN,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation est donnée à Monsieur Marc ALAIN, Ingénieur logisticien, pour signer en lieu et place du directeur :

• Engagement, vérification et liquidation des comptes de classe 6

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Monsieur Marc ALAIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision est exercée conformément au tableau général des délégations.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} mars 2016.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- à l'intéressé pour attribution,
- à la Trésorerie Générale,
- au Recueil des Actes Administratifs
- au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 21 mars 2016 Le Directeur, C. CATALDO